



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017-072

\* \* \*

**Objet :**

**Intégration du lotissement « la Draille» dans le  
domaine public.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h40 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice – NADAL Olivier – MATEO Amélie à 18h35 - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** CHRISTOL Marcel à SOREL Joëlle – BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier – BONNET Jean-Louis à SOTO Jean-François - POURTIER Jean Luc à VAILHE Bruno – CABOCHE Chrystelle à COLOMBIER François – PANTALEONE Alexandra à BLANES Michel - EDMOND-MARIETTE Gérard à CONTRERAS Sylvie

**Absents :** MATEO Amélie à 19h30 – LECOMTE Olivier

Convocation du 06 septembre 2017

Madame SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes du lotissement la Draille :

Parcelle AX0175 – 13 106 m<sup>2</sup>

Parcelle AX0176 – 207 m<sup>2</sup>

Parcelle AX0177 – 119 m<sup>2</sup>

Parcelle AX0203 – 1109 m<sup>2</sup>

Parcelle AX0304 – 134 m<sup>2</sup>

Parcelle AX0305 – 137 m<sup>2</sup>

Propriétés du groupe RAMBIER AMENAGEMENT – 232 avenue des Moulins – 34080 MONTPELLIER

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE** le classement dans la voirie communale, des voies suivantes du lotissement la Draille

- Parcelle AX0175 – 13 106 m<sup>2</sup>
- Parcelle AX0176 – 207 m<sup>2</sup>
- Parcelle AX0177 – 119 m<sup>2</sup>
- Parcelle AX0203 – 1109 m<sup>2</sup>
- Parcelle AX0304 – 134 m<sup>2</sup>
- Parcelle AX0305 – 137 m<sup>2</sup>

ce qui a permis d'identifier 14812 m<sup>2</sup> de voies communales supplémentaires.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-François SOTO.